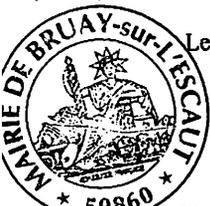


OBJET:

Autorisation de cession d’un bien sans maître sis, 4 rue Dr Schultz

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en Sous-Préfecture le 03/11/22 et publié (ou notifié) le 03/11/22.



Le Maire,



Cette présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Vu les articles L 1123-1, L 1123-3 et L 1123-4 CGPPP relatifs à la définition et aux modalités de la procédure d’appréhension des biens sans maître ;

Considérant que le bien est une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s’est présenté ;

Considérant que ce bien est sans maître et est situé au 4, rue du Dr Schultz à Bruay-sur-l’Escaut ;

Considérant que toutes les formalités administratives ont été accomplies et validées par le service de la publicité foncière (SPF) de Valenciennes ;

Considérant l’incorporation de ce bien dans le patrimoine privé de la commune ;

Considérant que c’est un immeuble sans mitoyenneté édifié de plain-pied en 1928 avec un vaste terrain envahi de végétation vacante ;

.../...

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215901125-20221027-D71_2022-DE

Considérant l'avis domanial du 28 février 2022 qui fixe la valeur vénale du bien à 40 000€ ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 octobre 2022 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder l'immeuble au prix de 40 000 € (quarante mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.